

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Urbanisme – Plans et autorisations**  
*Monsieur G. MICHELS, Directeur*  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf : C118/20126  
N/Réf. : JMB/BXL-2.2062/s.589  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES.Rue des Chartreux, 45. Transformation et valorisation de l'accès au bâtiment et de ses abords.

Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

*(Dossier traité par : Mme Magali Desreumaux)*

En réponse à votre lettre non datée, sous référence, reçue le 15/06/2016, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 22/06/2016.

La demande concerne un immeuble de bureaux récent situé à l'angle de la rue des Chartreux et de la rue du Boulet, qui est compris dans la zone de protection de la maison sise place du Vieux Marché aux Grains, 52 (angle rue des Chartreux).

La CRMS s'était exprimée favorablement sur le projet de valorisation de l'accès au bâtiment et de ses abords en date du 25/06/2014 (AVL/KD/BXL-2.2062/s.556). Il s'agissait d'enlever plusieurs dispositifs des deux côtés de l'immeuble (murets et bacs à fleurs), de remplacer les klinkers des aires de parking par des pavés en pierre bleue avec intégration d'îlots plantés, d'aménager six emplacements de voitures de livraison et un emplacement PMR ainsi qu'une rampe d'accès PMR côté rue du Boulet.

La demande actuelle concerne quelques modifications par rapport à la précédente : le renouvellement d'une aire pavée en klinkers par une aire pavée en pierre de type platine avec incorporation de bacs à plantes au droit de la rue du Boulet et de la rue des Chartreux, le maintien de 15 emplacements de parking avec l'aménagement d'un espace vélo extérieur côté rue des Chartreux, l'aménagement d'une rampe à l'angle des deux rues (une structure légère installée au-dessus de l'escalier existant) et, en intérieur d'îlot, le maintien de 27 emplacements de parking et la création de deux toitures vertes vers l'impasse du Réveil.

Au niveau patrimonial, ces modifications n'auraient peu d'impact sur le bien protégé.

L'aménagement de plus de plantations constitue une amélioration pour le bien concerné et ses abords. Par contre, il est regrettable que le nombre d'emplacements de parking côté rue soit maintenu car cela est peu valorisant et ne contribue pas à une bonne interaction entre le bien et l'espace public.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme S. Valcke ;  
- B.D.U. – D.U. : M. Fr. Timmermans ;  
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ;  
- M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail).